

ARRÊTÉ
Instituant le comité de pilotage du contrôle interne financier (CIF)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable de publique et notamment son article 170 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la démarche de contrôle interne financier, il est institué un comité de pilotage présidé par le secrétaire général de la préfecture qui est garant du déploiement et de la mise en œuvre du contrôle interne financier au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures.

Le secrétariat est assuré par le référent du contrôle financier.

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Services de la préfecture :

- Le sous-préfet de Montargis ou son représentant,
- Le sous-préfet de Pithiviers ou son représentant,
- Le secrétaire général aux affaires régionales ou son représentant,
- La directrice de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Le directeur des collectivités locales et de l'aménagement,
- Le directeur des moyens, de la logistique et des mutualisations,
- La responsable du pôle juridique interministériel,
- La responsable de la cellule régionale performance,
- Le chef du bureau des finances locales,
- La chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale,
- La chef du bureau de la gestion budgétaire,
- La chef du bureau interservices et des mutualisations.

Services de la direction régionale des finances publiques :

- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- Le chef de la cellule qualité comptable ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage définit la stratégie de déploiement du contrôle interne financier dans le cadre défini par le plan d'action ministériel. À ce titre, il est chargé de valider la cartographie des risques et des enjeux, d'adopter le plan local d'action, d'en assurer le suivi et d'en dresser le bilan.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président autant que de besoin.

Article 5 : Les réunions du comité de pilotage font l'objet de compte-rendus publiés au sein de l'espace dédié au contrôle interne financier sur l'intranet de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le référent du contrôle interne financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 avril 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé Hervé JONATHAN